



communiqué

DEC 18 1991

RETURN TO DEPARTMENTAL LIBRARY
RETOURNER A LA BIBLIOTHEQUE DU MINISTERE

Date

Pour publication

Le 16 décembre 1991

N° 290

LE CANADA CONTINUE À RÉCLAMER LA CLARIFICATION DE L'ARTICLE XI DANS LES NÉGOCIATIONS DU GATT SUR L'AGRICULTURE

L'honorable Michael Wilson, ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie et ministre du Commerce extérieur, le ministre de l'Agriculture, l'honorable Bill McKnight, et le ministre d'État (Agriculture), l'honorable Pierre Blais, ont annoncé aujourd'hui que le Canada - avec l'appui d'Israël, du Japon, de la Corée, de la Norvège et de la Suisse - a effectué une nouvelle démarche auprès du GATT (Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce) pour réclamer le renforcement et la clarification de l'Article XI.

L'ambassadeur du Canada auprès du GATT, M. G.E. Shannon, et les représentants des autres pays qui nous appuient ont fait leur présentation diplomatique à M. Arthur Dunkel, ce dernier agissant à titre de président du Groupe de négociation de l'Uruguay Round sur l'agriculture.

Selon le ministre Wilson, la présentation mentionnait que « les pays représentés sont unanimement d'avis que la tarification générale sans exception ne devrait pas être le seul moyen d'appuyer l'expansion du commerce agricole international »; la présentation réclamait en outre « une exception soigneusement circonscrite pour les mesures à l'importation conformes à l'Article XI de l'Accord général ».

Le ministre McKnight a mentionné que « le Canada continuera à prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que les résultats de l'Uruguay Round prévoiront le maintien de bons systèmes de gestion des approvisionnements au Canada ».

Le ministre Blais a ajouté que, « tout au long des négociations, nous poursuivrons notre processus de consultations approfondies avec les groupements industriels concernés et les provinces ».

Dans l'offre qu'il a déposée le 15 octobre 1990 aux négociations du GATT sur la réforme du commerce des produits agricoles, le

Canada a repris sa proposition de mars 1990 de renforcer et de clarifier l'Article XI, qui est utilisé pour établir les contingents d'importations à l'appui de bons programmes de gestion des approvisionnements visant les producteurs canadiens de produits laitiers, de volaille et d'oeufs.

(On trouvera en annexe la présentation faite au GATT.)

- 30 -

Pour de plus amples renseignements, les représentants des médias peuvent communiquer avec le :

Service des relations avec les médias
Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada
(613) 995-1874

**PRÉSENTATION FAITE LE 16 DÉCEMBRE 1991
AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DU GATT, M. ARTHUR DUNKEL,
À TITRE DE PRÉSIDENT
DU GROUPE DE NÉGOCIATION SUR L'AGRICULTURE**

Dans la Déclaration ministérielle de Punta del Este, les Parties contractantes convenaient que les négociations sur l'agriculture devaient notamment viser des règles et des disciplines du GATT renforcées et rendues plus efficaces dans la pratique. Le même objectif était repris à la Réunion d'examen à mi-parcours.

Nous croyons que la tarification générale sans exception ne devrait pas être considérée comme le seul moyen d'appuyer l'expansion du commerce des produits agricoles. Certains d'entre nous ont d'autres raisons de proposer des exceptions soigneusement circonscrites au concept de la tarification générale, mais les participants dont les noms suivent sont unanimement d'avis que, conformément aux objectifs convenus pour le Round, l'Article XI:2 c) i) de l'Accord général doit être renforcé et clarifié et que les dispositions du projet de texte sur l'agriculture doivent être modifiées pour exempter de la tarification les mesures commerciales prises conformément à l'Article XI.

CANADA
ISRAËL
JAPON
CORÉE
NORVÈGE
SUISSE